

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

BASO PLUS – Primaire basique
Numero d'article: 2893889

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Apprêt

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Acétone

Acétate de n-butyle

Acétate d'éthyle

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2004/42/CE

673 g/L II B e Finitions spéciales (max. 840 g/l)

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - <50	Acétone
	CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
10 - <15	Butane
	CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
5 - <10	Acétate de n-butyle
	CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336
10 - <15	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
1 - <5	Nitrocellulose
	CAS: 9004-70-0, EINECS/ELINCS: Polymer
	GHS/CLP: Flam. Sol. 2: H228
1 - <5	Acétate d'éthyle
	CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
1 - <5	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
	CAS: 108-65-6, EINECS/ELINCS: 203-603-9, EU-INDEX: 607-195-00-7
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226
1 - <5	Éthanol
	CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319
1 - <5	Xylène, mélange disomères
	CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H332 - Acute Tox. 4: H312 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 2: H373

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Assurer un traitement médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Stockage au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 150 ppm, 723 mg/m ³
Valeur limite court terme: 200 ppm, 964 mg/m ³
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 1210 mg/m ³
Valeur limite court terme: 1000 ppm, 2420 mg/m ³
Butane
CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm
Xylène, mélange disomères
CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 221 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 100 ppm, 442 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6, EINECS/ELINCS: 203-603-9, EU-INDEX: 607-195-00-7
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 275 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 100 ppm, 550 mg/m ³
Éthanol
CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1907 mg/m ³
Acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 400 ppm, 1461 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
8 heures: 500 ppm, 1210 mg/m ³
Xylène, mélange disomères
CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
8 heures: 50 ppm, 221 mg/m ³ , H
Court terme (15 minutes): 100 ppm, 442 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6, EINECS/ELINCS: 203-603-9, EU-INDEX: 607-195-00-7
8 heures: 50 ppm, 275 mg/m ³ , H
Court terme (15 minutes): 100 ppm, 550 mg/m ³
Acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX

8 heures: 200 ppm, 734 mg/m³Court terme (15 minutes): 400 ppm, 1468 mg/m³**DNEL**

Substance

Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 734 mg/m³.Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 734 mg/m³.Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 1468 mg/m³.Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 1468 mg/m³.

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 63 mg/kg bw/d.

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 4,5 mg/kg bw/d.

Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 734 mg/m³.Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 734 mg/m³.Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 367 mg/m³.

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 37 mg/kg bw/d.

Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 367 mg/m³.

Acétone, CAS: 67-64-1

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1210 mg/m³.Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 2420 mg/m³.

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 186 mg/kg bw/d.

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 62 mg/kg bw/d.

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 200 mg/m³.

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 62 mg/kg bw/d.

Éthanol, CAS: 64-17-5

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 950 mg/m³.Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 1900 mg/m³.

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 343 mg/kg bw/d.

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 87 mg/kg bw/d.

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 206 mg/kg bw/d.

Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 950 mg/m³.Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 114 mg/m³.

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 11 mg/kg bw/day.

Industrie, dermique, Effets locaux à court terme: 11 mg/kg bw/day.

Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme: 300 mg/m³.Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 300 mg/m³.Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme: 600 mg/m³.

Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme: 6 mg/kg bw/day.

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 6 mg/kg bw/day.

Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme: 300 mg/m³.Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme: 35,7 mg/m³.Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 35,7 mg/m³.

Consommateurs, absorption orale, Effets locaux à court terme: 2 mg/kg bw/day.

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 2 mg/kg bw/day.

Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 180 mg/kg bw/day.

Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 289 mg/m³.Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 289 mg/m³.Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 77 mg/m³.

PNEC

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 108 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 14,8 mg/m³.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 1,6 mg/kg bw/day.

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
sédiment (eau douce), 1,25 mg/kg.
Eau de mer, 0,026 mg/l.
sédiment (Eau de mer), 0,125 mg/kg.
soildu sol, 0,24 mg/kg dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 650 mg/l.
Ingestion (alimentaire), 200 mg/kg.
Eau douce, 0,26 mg/l.
Acétone, CAS: 67-64-1
soildu sol, 29,5 mg/kg soil dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L.
sédiment (eau douce), 30,4 mg/kg sediment dw.
Eau de mer, 1,06 mg/L.
Eau douce, 10,6 mg/L.
sédiment (Eau de mer), 3,04 mg/kg sediment dw.
Éthanol, CAS: 64-17-5
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 580 mg/l.
soildu sol, 0,63 mg/kg.
sédiment (eau douce), 3,6 mg/kg.
Eau de mer, 0,79 mg/l.
Eau douce, 0,96 mg/l.
sédiment (Eau de mer), 0,38 g/kg.
sédiment (Eau de mer), 2,9 mg/kg.
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
soildu sol, 0,0903 mg/kg.
sédiment (eau douce), 0,981 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 35,6 mg/l.
Eau de mer, 0,018 mg/l.
Eau douce, 0,18 mg/l.
sédiment (Eau de mer), 0,0981 mg/kg.
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
soildu sol, 2,31 mg/kg soil dw.
Eau douce, 0,327 mg/l.
Eau de mer, 0,327 mg/l.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 6,58 mg/l.
sédiment (Eau de mer), 12,46 mg/kg sediment dw.
sédiment (eau douce), 12,46 mg/kg sediment dw.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion:
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux solvants.
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	aérosol
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d' éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	1,7 Vol. %
Limite supérieure d'explosion	13,0 Vol. %
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	360
Densité [g/mL]	0,8 g/mL
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non applicable
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

9.2 Autres informations

aucun



SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.
Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LD50, oral, Rat: 5620 mg/kg.
LD50, dermique, Lapin: > 18000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 5,86 mg/l 4 h (Lit.).
Nitrocellulose, CAS: 9004-70-0
LD50, oral, Rat: 5000 mg/kg bw (GESTIS).
Acétone, CAS: 67-64-1
LD50, dermique, Lapin: > 15800 mg/kg bw.
LD50, oral, Rat: 5800 mg/kg bw (OECD 401).
LC50, inhalatoire, Rat: 76 mg/L (4h).
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, Rat: > 1443 mg/l (15 min) (Lit.).
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, inhalatoire, Rat: 658 mg/l (4 h) (Lit.).
Éthanol, CAS: 64-17-5
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, Rat: 10470 mg/kg (OECD 401).
LC50, inhalatoire, Rat: 117-125 mg/l/4h (OECD 403).
NOAEL, Rat: > 3000 mg/kg/d (24 month OECD 451).
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
LD50, dermique, Rat: > 5000 mg/Kg.
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, dermique, Lapin: >14112 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, Rat: 10760 mg/kg (OECD 423).
LC50, inhalatoire, Rat: 23.4 mg/l (4h) (OECD 403).
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LD50, oral, Rat: >2000 - 5000 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire (vapeur), Rat: 11 mg/L (4h).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LC50, (96h), Pimephales promelas: 230 mg/l (IUCLID).
EC50, (48h), Daphnia magna: 717 mg/l (IUCLID).
EC50, (48h), Desmodesmus subspicatus: 3300 mg/l (IUCLID).
EC10, (16h), Pseudomonas putida: 2900 mg/l (IUCLID).
Acétone, CAS: 67-64-1
LC50, (48h), Daphnia pulex: 8800 mg/l.
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 5540 mg/l.
NOEC, (96h), Algae: 430 mg/l.
Éthanol, CAS: 64-17-5
LC50, (48h), Daphnia magna: 12340 mg/l.
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 13000 mg/l (OECD 203).
EC50, (48h), Selenastrum capricornutum: 12900 mg/l (OECD 201).
EC50, (72h), Algae: 275 mg/l (OECD 201).
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, (96h), Pimephales promelas: 18 mg/l (OECD 203).
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: 647.7 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 44 mg/l.
IC50, Bacteria: 356 mg/l (40 h).
NOEC, Desmodesmus subspicatus: 200 mg/l.
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LC50, (96h), Pimephales promelas: 26,07 mg/L.
EC50, (48h), Daphnia magna: 1 mg/L.
IC50, (72h), Algae: 2,2 mg/L.

12.2 Persistance et dégradabilité**Comportement dans les compartiments de l'environnement**

non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration

non déterminé

Biodégradabilité

non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	AÉROSOLS
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)
Transport fluvial (ADN)	AÉROSOLS
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Aerosols
- EMS	F-D, S-U
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 I
Transport aérien selon IATA	Aerosols, inflammable
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (2010/75/CE)	79,06 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H228 Matière solide inflammable.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Tarif douanier:**

non déterminé

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229
 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)



Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Acétate d'éthyle

SECTION 2 ajouté: Acétate de n-butyle

SECTION 2 supprimé: P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

SECTION 2 supprimé: R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SECTION 2 supprimé: R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

SECTION 2 supprimé: R 36: Irritant pour les yeux.

SECTION 2 supprimé: R 12: Extrêmement inflammable.

SECTION 2 supprimé: Irritant

SECTION 2 supprimé: Extrêmement inflammable

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 11 ajouté: Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

SECTION 11 ajouté: Irritant

SECTION 15 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

Copyright: Chemiebüro®

